

# ACCÈS PRIORISÉ AUX SERVICES SPÉCIALISÉS (APSS)

## Déploiement de la phase 2 - Centre de répartition des demandes de services (CRDS)

Le **4 septembre 2018** aura lieu le déploiement de la **phase 2** du projet « accès priorisé aux services spécialisés ». La portée de ce déploiement comprend principalement l'ajout de 7 nouvelles spécialités médicales : chirurgie vasculaire, chirurgie générale, médecine interne, physiothérapie, neurochirurgie, hémato-oncologie/hématologie et rhumatologie. Ainsi, les centres de répartition des demandes de services (CRDS) seront en mesure de recevoir les requêtes en provenance des médecins de famille en première ligne pour ces spécialités.

De plus, les formulaires des neuf spécialités de la phase 1 ont été révisés par des comités cliniques. Les versions révisées de ces formulaires seront également disponibles à partir du 4 septembre 2018.

---

### Autres informations importantes

#### Priorités A

Les raisons de consultation standardisées avec une priorité A ont été retirées des formulaires standardisés. Il est demandé aux médecins référents de consulter les « Alertes cliniques » et les consignes sur les formulaires pour connaître les modalités de référence pour ces raisons de consultation. Toutefois, veuillez noter que les CRDS traiteront les demandes de consultation ayant une priorité A lorsque celle-ci est identifiée dans la case « autres »

#### Prérequis et utilisation du Dossier santé Québec (DSQ)

Dans le but d'alléger le processus de référence, la gestion des prérequis à la consultation a été modifiée. Ainsi, si un résultat d'examen est présent au DSQ, le médecin référent n'aura plus à le joindre à la demande. De son côté, le médecin spécialiste devra désormais consulter ce résultat directement au DSQ ou dans le dossier clinique informatisé de son établissement. Nous vous invitons à consulter la documentation plus précise à ce sujet, au besoin.

#### Conformité des requêtes

Pour faciliter le traitement des requêtes aux CRDS, il est demandé aux médecins référents de porter une attention particulière à la conformité des requêtes transmises. En ce sens, il est hautement recommandé d'utiliser la requête électronique accessible via les dossiers médicaux électroniques (DME). De plus, il est important de savoir que les CRDS traitent uniquement les requêtes pour les spécialités présentement déployées et les requêtes transmises sur les formulaires de l'APSS. Les CRDS ne traiteront pas les requêtes pour les spécialités non déployées ou les autres services ne faisant pas partie de la mission des CRDS, par exemple le formulaire de demande de coloscopie longue (AH-702).